	DÉPARTEMENT		
	NORD		
	CANTON		
	TOURCOING NORD EST		
COMMUNE			
	NEUVILLE EN FERRAIN		

RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE
------------	-----------

2024/031

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société DS TRAVAUX du 1e février 2024,

Considérant les travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, effectués par la société DS TRAVAUX, pour le compte de la société ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Maxence Van Der Meersch

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés 20 mètres de part et d'autre du chantier et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier rue Maxence Van Der Meersch, du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale..

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

Mis en ligne le

0 8 FEV. 2024



Par Délégation du Maire,

Alain RIME

1er Adjoint au maire

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.